

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2019**

❧❧❧

**Etaient présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maïlys DEL PIANTA,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,  
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,  
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,  
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, Conseillers  
Municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.  
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.  
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.  
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

**Absent – non représenté :**

M. Jacques NAYA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Monsieur Didier CASTERES a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**30 - OPERATION FACADES : PRISE EN COMPTE D'UNE SUBVENTION POUR  
LA MAISON SITUEE AU 42 RUE D'ASPE**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la maison située au 42 rue d'Aspe est en secteur historique du Secteur Patrimonial Remarquable. En revanche, elle est repérée comme bâti sans intérêt architectural et n'a donc pas droit à un subventionnement.

Or, si le garage accolé à la maison d'habitation, de conception récente, n'a aucun intérêt, il n'en est pas de même de la maison d'habitation, achevée en 1880, qui présente comme beaucoup de maisons dans la rue, un espace public d'accès (escalier) à usage privé. Si cette maison a été remaniée au XXe siècle, elle conserve toutes les caractéristiques architecturales propres des bâtisses de la rue et, à ce titre, aurait dû être repérée au même titre comme bâti d'intérêt architectural. Cet avis est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

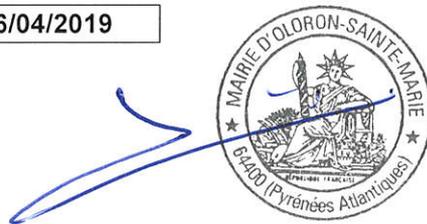
Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la prise en compte de cette maison au titre des subventions du dispositif de l'Opération Façades.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 10 avril 2019.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 16/04/2019



Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019